

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE DE PRELEVEMENT

Année 2023

Portée par l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de
l'eau agricole sur le bassin versant du Gapeau

Pièce 3 : Justificatif de la maîtrise foncière du terrain

chambre-agriculture83.fr



DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE DE PRELEVEMENT (AUP)

PORTEE PAR L'ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE (OUGC) SUR LE BASSIN VERSANT DU GAPEAU

Pièce 3 : *Justificatif de la maîtrise foncière du terrain*

Dossier réalisé par la Chambre d'Agriculture du Var

Septembre 2023



OUGC GAPEAU



DEMANDE AUP 2023 – OUGC GAPEAU



Avec le soutien de :



JUSTIFICATIF DE LA MAÎTRISE FONCIERE DU TERRAIN

Texte de référence:

3° de l'article R181-13 du Code de l'Environnement

- Sans objet –

A noter : *La Chambre d'Agriculture du Var en tant qu'OUGC n'est pas elle-même un préleveur. Elle est le titulaire de l'Autorisation de Prélèvement qui sera délivrée sur son périmètre d'intervention.*